

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

**9 rue du Maréchal d'Ornano  
33780 SOULAC-SUR-MER**

**☎ 05.56.73.29.26**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022  
D10112022/123**

**PRESIDENT** : Xavier PINTAT

**ETAIENT PRESENTS :**  
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA  
Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD,  
Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL,  
Tony TRIJOLET, Jean-Marie BERTET, Catherine GIANNORSI, Patrick BURAN,  
Pascale COLMET-MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER,  
Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Marie-Hélène GIRAL, Evelyne MOULIN,  
Marie-Dominique DUBOURG.

**ETAIENT REPRESENTES :**  
Catherine ROBINEAU donne pouvoir à Patrick MEIFFREN  
Frédéric QUILLET donne pouvoir à Florence LEGRAND  
Stéphane MARGALEF donne pouvoir à Jean-Marc SIGNORET  
Karine FORGERON donne pouvoir à Catherine GIANNORSI  
Jean-Marie REVAILLER donne pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET

**ETAIENT ABSENTS :** Thierry DESPREZ

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Christian BOURNIGAL, Dominique PATRAS, Bernard LOMBRAIL, Valérie DA COSTA  
OLIVERA, Liliane DUBOIS, Jacques BIDALUN, Christine GRASS

Membres suppléants  
remplaçant un membre  
titulaire :

Membres suppléants

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexia BACQUEY

-----

**Objet** : **REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DU TOURISME DE VENDAYS-MONTALIVET  
A PARTIR DE 2023**

**Rapporteur** : **LAURENT PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Vote** : **MAJORITE**

Par délibérations n° 120 et 121 du 8 juillet 2022, le Conseil municipal de Vendays-Montalivet a décidé de la reprise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et de la création d'un office de tourisme municipal sous forme d'établissement Public Industriel et Commercial.

Aux termes du « Guide pratique : taxe de séjour » édition 2021, dans le cas où une commune classée récupère la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, elle ne peut pas instituer la taxe de séjour pour son propre compte si son EPCI la perçoit déjà.

En revanche, si la commune décide de créer un office de tourisme communal constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), le produit de la taxe de séjour collecté sur son territoire (et perçu par l'EPCI) devra revenir à l'office de tourisme communal en application des dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique et la commune de Vendays-Montalivet se sont donc rapprochés afin d'évoquer les modalités de collecte et de reversement de la taxe de séjour sur le territoire de la commune, dans la perspective d'une reprise de compétence et la création d'un l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet, sous forme d'EPIC à compter du 1er janvier 2023.

La déduction des frais de gestion (5 %) et de la part départementale (10 %) sera opérée avant le versement du produit de la taxe de séjour destiné à l'Office de Tourisme communal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de reversement du produit de la taxe de séjour collecte sur le territoire de la commune de Vendays-Montalivet à intervenir avec cette dernière, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 27 octobre 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de Convention,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'APPROUVER la convention de reversement du produit de la taxe de séjour collecte sur le territoire de la commune de Vendays-Montalivet à intervenir avec cette dernière, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 30

Vote : Pour : 15 Contre : / Abstention : 15

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 10 NOVEMBRE 2022



LE PRESIDENT,

*Xavier Pintat*  
Xavier PINTAT  
Maire de Soulac-sur-Mer  
Membre Honoraire du Parlement